

## Guide pratique

### pour les membres des caisses de pensions PROMEA et Optique / Photo / Métaux précieux pour l'annonce des salaires déterminants 2024

---

Bonjour,

Veuillez bien observer les indications ci-après et nous retourner le plus tôt possible, dûment complétée, datée et signée, la liste de vos salaires à assurer pour 2024.

Au cas où votre liste ne nous parviendrait pas d'ici au 22 janvier 2024, nous retiendrons alors automatiquement les salaires 2023. Sitôt après traitement, nous vous communiquerons les montants des déductions pour l'année 2024.

### Comment compléter la liste des salaires?

#### Sous forme de papier

Veuillez bien contrôler les indications figurant sur la liste et noter les modifications. Vous joindrez à la liste ou vous nous enverrez au préalable les annonces d'entrée, de sortie et les mutations qui concernent l'année 2023.

#### Par voie électronique

Si vous avez déjà accès à PROMEA connect sur notre site internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch), vous pouvez alors nous transmettre comme d'habitude les salaires par ligne. Les instructions adéquates se trouvent directement sur la page d'accueil Services online. Nous sommes à votre entière disposition pour vos questions, par e-mail [support@promea.ch](mailto:support@promea.ch) ou téléphoniquement.

### Quel salaire faut-il annoncer à la caisse de pension?

Indiquez le salaire convenu pour 2024 avec la personne salariée, y compris le supplément de fin d'année, p. ex. le 13<sup>e</sup> salaire ou la gratification conformément à la convention collective de travail applicable ou le contrat de travail individuel. Si en début d'année, le départ d'un collaborateur est déjà chose acquise, le salaire annuel de cette personne doit néanmoins nous être annoncé sur la liste.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, toutes les personnes nées en **2006**, qui exercent une activité lucrative et dont le revenu atteint un salaire annuel minimum de **CHF 22'050.00** sont pour la première fois soumises aux cotisations.

## Exemples d'annonces de salaire:

### Salaire mensuel

CHF 4'340.00 x 12 mois

+ supplément de fin d'année

Salaire annuel 2024 à annoncer

CHF 52'080.00 par année

CHF 4'340.00

**CHF 56'420.00**

### Salaire horaire

CHF 24.50 x 174 heures par mois

= salaire mensuel CHF 4'263.00 x 12

+ supplément de fin d'année

Salaire annuel 2024 à annoncer

CHF 51'156.00 par année

CHF 4'263.00

**CHF 55'419.00**

Pour les **revenus sujets à de fortes fluctuations**, nous conseillons d'annoncer soit un montant fixe, p.ex. la moyenne des 3 dernières années, soit le salaire AVS décompté l'année dernière pour un salarié ou le revenu soumis à cotisations AVS l'année dernière pour une personne de condition indépendante.

## Visitez nos secteurs d'activité sous [www.promea.ch](http://www.promea.ch)

Venez nous retrouver sur notre nouveau site Internet [www.promea.ch](http://www.promea.ch). Vous trouverez également dans la rubrique caisse de pension → Formulaires et mémentos d'autres informations utiles.

Nous vous remercions pour l'agréable collaboration et vous souhaitons, à vous et à vos collaborateurs et collaboratrices, de belles Fêtes de fin d'année et beaucoup de chance et de succès pour l'année prochaine.

**Votre PROMEA Caisse de pension et  
Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux**

## Les montants limites de la prévoyance professionnelle (LPP) n'ont pas subi d'adaptation au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Vous êtes concernés par les montants indiqués uniquement si vous disposez d'un plan de prévoyance avec déduction de la coordination et si les salaires annuels sont limités à la limite (CHF 88'200.00) légale supérieure.

---

<b>Salaire annuel minimal</b>	<b>CHF 22'050.00</b>
<b>Déduction de coordination</b>	<b>CHF 25'725.00</b>
<b>Limite supérieure du salaire annuel</b>	<b>CHF 88'200.00</b>
<b>Salaire coordonné maximal</b>	<b>CHF 62'475.00</b>
<b>Salaire coordonné minimal</b>	<b>CHF 3'675.00</b>